

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 avril 2024

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 24
Votants : 30

D24.0029

L'an deux mille vingt-quatre,
le quatre avril,
à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, VALENTIN Christine, POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, VALENTIN Denis, BLANC Sébastien (pouvoir à MALZAC Claude), ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir à LAFON Madeleine), VAYSSIER Jean-Louis (pouvoir à CASTAN Emmanuel), KLING Jacqueline (pouvoir à JURQUET Didier), FERNANDEZ Florence (pouvoir à Philippe ROCHOUX), JACQUES Jérôme (pouvoir à LAFOURCADE Noël), RODIER Colette et DE SOUSA Guy.

M. FABRE Jean a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D24.029 : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2024

Le Conseil Communautaire,

VU l'Arrêté Préfectoral n°PREF-BRCL-2016-335-0010 en date du 30 novembre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSE et de la Communauté de Communes du PAYS DE CHANAC, étendue aux Communes du Massegros, du Recoux, de Saint Georges de Lévejac et de Saint Rome de Dolan, de la Communauté de Communes du CAUSSE DU MASSEGROS, au 1er janvier 2017 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°SOUS-PREF-2016-357-0003 en date du 22 décembre 2016 portant création de la Commune Nouvelle du MASSEGROS CAUSSES GORGES ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°PREF-BRCL-2016-362-0003 en date du 27 décembre 2016 portant modification de l'Arrêté Préfectoral n°PREF-BRCL-2016-335-0010 en date du 30 novembre 2016 créant un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSE et de la Communauté de Communes du PAYS DE CHANAC, étendue aux Communes du Massegros, du Recoux, de Saint Georges de Lévejac et de Saint Rome de Dolan, de la Communauté de Communes du CAUSSE DU MASSEGROS, et dénommé AUBRAC LOT CAUSSE ET PAYS DE CHANAC ;

VU la délibération n° D 17-135 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, en date du 21 décembre 2017, modifié par la délibération N°D 18-001 du 1^{er} février 2018 décidant des compétences optionnelles et facultatives de la communauté de communes résultant de la fusion.

VU l'arrêté n° PREF-BICCL-2018- 052-0008 du 21 février 2018 modifié portant sur la constatation des compétences exercées par la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN à compter 1^{er} janvier 2018, après levée des options au titre de l'article 35-III de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU les délibérations N°06.003 et N°06.004 en date du 11 janvier 2006 de l'ancienne CC AUBRAC LOT CAUSSE, concernant l'institution de la T.E.O.M.,

VU que la TEOM s'appliquait sur l'ensemble des territoires des anciennes Communautés de Communes ayant fusionné, et sur l'ensemble du territoire des Communes ayant adhéré, pour créer la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331.3,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520 à 1526,

CONSIDÉRANT l'intérêt financier que représente, pour la Communauté de Communes, la taxe d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères afin d'équilibrer les comptes de ce service,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir et fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 à **13,26 %** pour toutes les Communes membres.

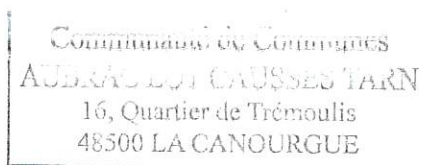
CHARGE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 5 avril 2024,
Le Président,



Jéan-Claude SALEIL